

**MATÉRIEL COMPILÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 65, PARAGRAPHE 2, DU
STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**(Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice en vertu de la résolution
77/247 de l'Assemblée générale)**

Note introductive

22 juin 2023 (2ème partie)

1. À la suite de la demande d'avis consultatif, contenue dans la résolution 77/247 de l'Assemblée générale intitulée « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », le Secrétariat des Nations Unies a soumis la première partie du dossier le 31 mai 2023. Cette seconde partie du dossier contient les documents des Nations Unies relatifs aux droits humains et se présente de la manière suivante.

II. Matériel des Nations Unies relatif aux questions posées à la Cour

D. Les documents relatifs aux droits humains

1. L'Assemblée générale

2. Cette section contient :

- a. les résolutions et une note du Président de l'Assemblée générale ;
- b. les rapports du Secrétaire général ;
- c. le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ;
- d. les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (2001-2022) ;¹
- e. un rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies.

¹ Aucun rapport ne fut présenté en 2003.

2. Le Conseil des droits de l'homme

3. Cette section contient:

- a. les résolutions sur la situation des droits de l'homme (2006-2023) ;
- b. les rapports sur la situation des droits de l'homme (2008-2023) ;²
- c. les rapports des commissions d'enquête, des missions d'établissement des faits, du comité d'experts ;
- d. les rapports des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, y compris du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (2006-2022) et d'autres rapporteurs spéciaux/représentants spéciaux ;
- e. les résolutions intitulées « *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé* » (2006-2023) ;³
- f. les rapports sur les colonies de peuplement israéliennes (2013-2023) ;
- g. les résolutions intitulées « *Droit du peuple palestinien à l'autodétermination* » (2008-2023) ;
- h. les rapports du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (2007-2010).

4. Concernant les rapports des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, seuls les rapports spécifiques au Territoire palestinien occupé ont été inclus. Les rapports des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales qui ne sont pas spécifiques au Territoire palestinien occupé, mais qui incluent des passages traitant de ce territoire, ne sont pas inclus.

3. La Commission des droits de l'homme

5. Cette section contient:

- a. les résolutions sur la situation des droits de l'homme (1968-2005) ;
- b. les résolutions intitulées « *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère* » (1978-1985) ;
- c. les résolutions intitulées « *La situation en Palestine occupée* » (1986-2005) et une résolution intitulée « *La situation dans les territoires arabes occupés par Israël* » (1986) ;

² Aucun rapport ne fut présenté en 2012.

³ Aucune résolution ne fut adoptée en 2007.

- d. les résolutions intitulées « *Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés* » (1990-2004) et une résolution intitulée « *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé* » (2005) ;
- e. les résolutions intitulées « *Processus de paix au Moyen-Orient* » (1994-1997) ;
- f. les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme (1994-2006).⁴

4. Les organes conventionnels des droits de l'homme

6. Cette section contient les documents relatifs aux travaux des organes conventionnels suivants : le Comité contre la torture ; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; le Comité des droits de l'enfant ; et le Comité des droits de l'homme.⁵

7. Pour chacun de ces organes conventionnels, les rapports nationaux (périodiques) d'Israël et de l'État de Palestine sont inclus, ainsi que les observations finales et/ou recommandations adoptées par ces organes, et les observations ou renseignements des États en réponse aux observations finales.⁶ La correspondance de ces organes demandant des informations supplémentaires avant ou après la présentation des rapports des États, y compris les « listes de points », et les réponses d'Israël ou de l'État de Palestine à cette correspondance ne sont pas incluses dans le dossier.

⁴ Aucun rapport ne fut présenté en 1995. Par ailleurs, les rapports du Secrétaire général n'ont pas été inclus ici car ils se limitent à rendre compte de la diffusion des résolutions de la Commission des droits de l'homme et ne contiennent pas de réponses substantielles de la part d'Israël.

⁵ Compte tenu du volume du dossier, les traités pertinents (avec les actions conventionnelles connexes effectuées par Israël ou par l'État de Palestine et/ou les notifications dépositaires du Secrétaire général), tels que publiés dans le *Recueil des traités des Nations Unies*, ne sont pas inclus. Les copies certifiées conformes, ainsi que les volumes pertinents du *Recueil des traités des Nations Unies*, sont disponibles sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies (<https://treaties.un.org>).

⁶ En ce qui concerne les observations et/ou recommandations d'un organe conventionnel, la date d'adoption des rapports a été utilisée lorsqu'elle était disponible ; sinon, la date de publication du document a été utilisée. Concernant la présentation de rapports ou d'informations, la date de réception a été utilisée lorsqu'elle était disponible ; sinon, la date de publication du document a été utilisée.

5. Examen périodique universel

8. Cette section contient les documents présentés ou adoptés dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) :⁷

- a. les rapports nationaux présentés par Israël ;
- b. les rapports du Groupe de travail sur l'EPU ;
- c. les observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné ;
- d. les décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme sur les textes issus de l'EPU.

⁷ Les résumés des communications des parties prenantes à l'EPU, préparés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (« HCDH ») dans le cadre de l'EPU conformément aux résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, ne sont pas inclus dans le dossier compte tenu du volume du dossier et de la disponibilité du texte intégral de toutes les communications reçues sur le site internet du HCDH (Examen périodique universel – Israël, <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/il-index>).